



Renoncer à être Cautionnaire

Par **Mikl89**, le **12/08/2020 à 14:46**

Bonjour rnrnUne amie s'est portée caution pour une personne avec qui elle est en conflit dorénavant.rnSur le bail il est indiqué que ce dernier est de 3 ans renouvelable pour une période identique. L'engagement du cautionnement est à durée déterminée et sera valable jusqu'à l'extinction des obligations du locataire.rnMa question est :rnLa personne qui s'est portée caution peut-elle faire un courrier pour renoncer à être garant ou doit-elle attendre que la locataire quitte les lieux absolument? rnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **12/08/2020 à 16:06**

Bonjour,rnrnDans le cas d'un cautionnement à durée déterminée, la caution ne peut pas se désengager avant le terme prévu à l'acte, ou si le bail est rompu avant...